

Délibération n° 2023/ 07
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt - trois
le trente janvier à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM BONNAUD, REBEYRAT (arrivé à 19 h 45), PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET

Mme CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/017 du 8 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 3- Zinguerie du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 3 060.00 € HT soit 3 672.00 € TTC est modifié et porté à 3 544.40 € HT soit 4 253.28 € TTC
- **Arrêté n° D 2022/018 du 8 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 Démolition – Gros œuvre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 23 562.22 € HT soit 28 274.66 € TTC est modifié et porté à 23 894.22 € HT soit 28 673.06 € TTC
- **Arrêté n° D 2022/019 du 22 décembre 2022** : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 5 Menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 11 840.00 € HT soit 14 208.00 € TTC est modifié et porté à 13 578.60 € HT soit 16 294.32 € TTC
- **Arrêté n° D2023/001 du 2 janvier 2023** : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2023 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 330 €
- **Arrêté n° D2023/002 du 17 janvier 2023** : Vente concession cimetière communal – CP n° 613
- **Arrêté n° D2023/003 du 18 janvier 2023** : Révision du loyer du centre de soins à compter du 1^{er} janvier 2023- Loyer mensuel : 250.50 €
- **Arrêté n° D2023/004 du 18 janvier 2023** : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 8 Electricité – Courants Forts et Faibles du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 3 046.22 € HT soit 3 655.46 € TTC est modifié et porté à 3 714.80 € HT soit 4 457.76 € TTC

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 6 février 2023



POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 6 février 2023
Le Maire
Serge NOUGIER

